

COMMUNE DE  
MEILHAN-SUR-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet:**

Tarifs du Colombarium et du  
Jardin du Souvenir

**Nombre de conseillers:**

En exercice: 15

Présents: 07

Votants: 13

Pour : 13

Contre: 00

Acte publié en mairie  
le 13 mars 2012

L'an deux mille douze,  
Le samedi 25 février à 08h30,  
Le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2012

**PRESENTS** : Mme Régine POVEDA - M. Thierry MARCHAND - M. Thierry  
CARRETEY - Mme Anne-Marie GAUDERIE - M. Christian MARASCALCHI -  
Mme Sandie SMITH - M. Roger VIGNEAU

**ABSENTS OU EXCUSES** : M. Serge CAZE (pouvoir donné à M. CARRETEY) -  
M. Philippe PASQUET (pouvoir donné à Mme GAUDERIE) - M. Christophe  
COUEILS (pouvoir donné à Mme SMITH - M. Cédric DA ROS - Mme Pierrette  
DULAC (pouvoir donné à Mme POVEDA) - M. Dominique OLIVIER - Mme  
Yolande VANHOVE (pouvoir donné à M. VIGNEAU) - Mme Christiane  
VIDEAU (pouvoir donné à M. MARASCALCHI)

Le règlement du Colombarium et du Jardin du Souvenir ayant été adopté par  
délibération n°2012-02-01 en date du 25 février 2012, Madame la Maire propose  
aux membres du Conseil Municipal d'en fixer désormais les tarifs.

Vu les articles L.2223-13 et suite du CGCT relatifs aux concessions funéraires ;  
Vu l'article R.2223-9 du CGCT portant sur la possibilité pour le conseil municipal  
d'affecter tout ou partie du cimetière au dépôt des urnes et à la dispersion des  
cendres des corps suite à crémation ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2012 portant  
règlement du Colombarium et du Jardin du Souvenir ;

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de sa Présidente,  
Après en avoir délibéré,*

**-DECIDE** à compter du 25 février 2012 d'appliquer les tarifs suivants pour une case  
au Colombarium

- 300 EUROS la concession pour 15 ans

- 600 EUROS la concession pour 30 ans

**-DECIDE** de fixer la taxe de dispersion des cendres à 50 EUROS

**-INSCRIT** la recette au budget 2012

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

A Meilhan-sur-Garonne le 13 mars 2012

La Maire,  
**Régine POVEDA**

